



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée FRESNEL
CAEN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Lycée Augustin FRESNEL
14000 CAEN**

Adopté en Conseil d'Administration le 19 juin 2025



Préambule

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il présente une double dimension : éducative et juridique. Le respecter et le faire respecter est l'affaire de tous.

Le règlement intérieur s'impose à tout élève, étudiant, personnel ou usager dès lors qu'il est affecté ou inscrit dans l'établissement à quelque titre que ce soit.

Ce règlement intérieur repose sur les valeurs et les principes qui régissent le service public d'éducation.

- Devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- Devoir de protection contre toute forme de violence psychologique, physique, verbale ou morale
- Respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves ;
- Devoir de travail, d'assiduité et de ponctualité ;
- Principe d'égalité d'accès aux études secondaires,
- Principe d'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- Principe de gratuité de l'enseignement ;
- Principe de neutralité politique, commerciale, religieuse (loi n°2004-228 du 15 mars 2004)

I – Droits et devoirs des membres de la communauté scolaire

A - L'établissement

- L'établissement a le devoir d'assurer les conditions de la réussite scolaire et de l'accompagnement des élèves, dans un cadre sécurisant.
- L'établissement a le droit d'appliquer les punitions et les sanctions réglementaires, dans le respect du principe de la légalité de ces mesures, du principe contradictoire, du principe de proportionnalité et d'individualisation.

B - Les lycéens et étudiants

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs :

- Le **droit de réunion** a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves. Il s'exerce en dehors des heures de cours prévus à l'emploi du temps des participants et après autorisation du chef d'établissement.
- Le **droit d'association** donne la possibilité aux élèves qui le souhaitent de créer des associations au sein du lycée. Elles peuvent être composées uniquement d'élèves ou associer également d'autres personnes de la communauté éducative. Un rapport d'activités des associations existantes doit impérativement être présenté chaque année devant le conseil d'administration.
- Le **droit de publication** donne la possibilité aux élèves de créer un journal ou une revue au sein même de l'établissement. Toute publication d'écrits présentant un caractère injurieux ou diffamatoire peut entraîner le retrait immédiat et l'interdiction de publication de ce document par le chef d'établissement.
- Le **droit d'affichage** : Pour la mise en œuvre de l'exercice du droit d'expression collective des lycéens, le chef d'établissement doit être en mesure de proposer aux élèves représentants l'accès à des panneaux d'affichage. Il lui appartient de fixer les conditions d'utilisation des panneaux.
- Le **droit de représentation** : les élèves s'expriment par la voix de leurs représentants dans de nombreuses instances de l'établissement et notamment le conseil d'administration, l'assemblée générale des délégués élèves, les conseils de classe et le Conseil de la Vie Lycéenne.

Les élèves ont le devoir :

- d'assister sans distinction à tous les cours, activités pédagogiques et sorties scolaires,

- de réaliser toutes les évaluations et tous les examens inscrits dans leur cursus scolaire,
- de respecter les personnes, le matériel et les locaux,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

C - Les personnels

Tous les personnels de la communauté scolaire ont le droit au respect et peuvent demander au chef d'établissement l'application de punitions ou de sanctions.

Le travail scolaire est l'objet d'évaluations et d'appréciations régulières qui sont communiquées à l'élève et à ses parents.

Les professeurs ne peuvent pas libérer les élèves avant la fin des cours : leur responsabilité est personnellement engagée.

D – Les parents d'élèves

Les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative.

Ils ont la possibilité de rencontrer les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de direction pour évoquer toute question relative à la scolarité de leur enfant.

Ils sont associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de leur participation aux différentes instances pour lesquelles ils élisent leurs représentants.

Les droits et les devoirs des parents sont reconnus et garantis dans le Code de l'Education. Le décret n°2006-137 du 25/08/2006 explicite les principales mesures.

II – Organisation de la vie scolaire

A- Entrées et sorties du lycée – Horaires

L'entrée principale du lycée Fresnel se situe au 77, rue Eustache Restout.

La grille horaire des cours est la suivante :

Matin		Après-midi	
08h15	09h10	13h05	14h
09h10	10h05	14h	14h55
pause		14h55	15h50
10h20	11h15	pause	
11h15	12h10	16h05	16h55
12h10	13h05	16h55	17h50

Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement quand ils n'ont pas cours. Les élèves n'ayant pas cours sont vivement encouragés à se rendre en salle d'étude, au CDI, ou le cas échéant dans les espaces aménagés à leur intention.

Les sorties pédagogiques sur temps de cours donnent lieu à une information auprès des parents.

Les horaires de l'internat font l'objet d'une réglementation particulière.

B- Gestion des retards

L'élève en retard va directement en cours. Une fois la classe prise en charge par le professeur, ce dernier reste seul juge pour apprécier le retard d'un élève. L'élève qui n'est pas accepté en cours doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire. Il sera pris en charge en salle d'étude surveillée. Son retard « refusé par le professeur » est comptabilisé comme une absence.

Des retards répétés et injustifiés peuvent faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

C - Gestion des absences

L'obligation de scolarité s'entend chaque jour du lundi 8h15 au vendredi 17h50, en fonction de l'emploi du temps de chaque élève.

Les élèves sont tenus d'être présents à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques fixées par les professeurs, même en dehors de l'horaire prévu à leur emploi du temps habituel (changement ponctuel d'EDT, sortie scolaire...)

Les professeurs assurent le contrôle des absences à chaque début de séquence de cours via l'application dédiée. En cas d'absence ou de retard d'un professeur non signalée à la vie scolaire, les élèves sont tenus d'attendre leur professeur devant la salle pendant 15 minutes.

- **Procédures à respecter en cas d'absence**

A chaque absence, la famille avertit sans délai la Vie Scolaire, par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : vie-scolaire1.0140014P@ac-normandie.fr.

Dans le cas contraire, les familles qui ne se signalent pas sont prévenues de l'absence de leur enfant dans la demi-journée. Il leur est demandé de contacter le lycée.

Avant de reprendre les cours, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif écrit. Chaque fois que possible, la lettre de justification d'absence doit être accompagnée d'une attestation (convocation à un examen, JDC, visite médicale ...), sinon l'absence peut être considérée comme irrecevable. Voir paragraphe ci-dessous « motifs irrecevables ».

Les absences répétées sont considérées comme irrecevables, sauf en cas de maladie chronique ou prolongée et pour lesquelles un justificatif est en mesure de démontrer la bonne foi des élèves. Des absences irrecevables répétées peuvent amener l'institution scolaire, considérant que l'élève ne respecte plus ses engagements, à appliquer des punitions, à convoquer l'élève et sa famille devant la commission éducative ou à prononcer des sanctions allant jusqu'à la saisine du Conseil de Discipline.

En cas d'absences injustifiées et répétées, un signalement à l'Inspection académique pour défaut d'assiduité sera effectué. Une suspension des bourses pourra également être demandée par le lycée.

Pour les étudiants de BTS :

Les étudiants de BTS ont un interlocuteur privilégié qui est le professeur référent de la classe.

A chaque absence, l'étudiant avertit sans délai son professeur référent par mail.

A la reprise des cours, l'étudiant doit présenter à son professeur un justificatif écrit (convocation à un examen, visite médicale...) sinon l'absence peut être considérée comme irrecevable.

Les absences répétées sont considérées comme irrecevables, sauf en cas de maladie chronique ou prolongée et pour lesquelles un justificatif est en mesure de démontrer la bonne foi des étudiants.

Des absences irrecevables répétées amènent l'institution scolaire à convoquer l'étudiant devant la Direction ou à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline.

En cas d'absences injustifiées et répétées d'étudiants boursiers, un signalement au Crous pour défaut d'assiduité pourra être envoyé par le lycée.

- **Les motifs irrecevables**

- "Raisons personnelles" ou "raisons familiales" sauf « absence de droit »
- Les activités extrascolaires : elles doivent s'effectuer en dehors de la grille horaire des cours.
- Une activité professionnelle.
- Les pratiques religieuses en dehors des fêtes reconnues par la circulaire annuelle.
- Les leçons d'auto-école.

- **Absences aux évaluations**

En seconde et en BTS, en cas d'absence à une évaluation, la mesure de compensation est laissée à l'appréciation de l'enseignant (refaire ou non un devoir, ne pas établir de moyenne trimestrielle...). La famille ou l'étudiant en est informé(e).

Dans le cadre du contrôle continu, les élèves de Première et de Terminale sont soumis à la charte d'évaluation (voir annexe).

Pour les étudiants, les épreuves de Contrôle en Cours de Formation sont considérées comme des épreuves d'examen, l'assiduité y est donc obligatoire et toute épreuve manquée devra être rattrapée.

D – Communication avec les familles

La charte de communication (en annexe) précise les modalités de communication entre les familles et le lycée.

Cas des élèves majeurs : l'élève majeur peut accomplir personnellement des actes qui pour des élèves mineurs sont du ressort des seuls parents : prendre une inscription ou l'annuler, choisir son orientation, engager des procédures (orientation, discipline), demander lui-même une bourse. Il est destinataire de tout document administratif le concernant : relevés de notes, convocation etc... Ces documents peuvent ne pas être communiqués à ses parents à sa demande écrite.

E – Commission éducative

Dans un souci éducatif et préventif, une commission éducative peut être réunie pour étudier la situation d'un élève et prendre des mesures d'accompagnement, de responsabilisation, de prévention et de réparation. Elle est composée du professeur principal de l'élève, de l'élève et ses parents ainsi que des membres du groupe de prévention du décrochage scolaire.

F - Punitions et sanctions

Tout manquement caractérisé au présent règlement intérieur est susceptible de donner lieu à une punition scolaire ou à une sanction disciplinaire graduée. Les principes directeurs présidant le choix des punitions ou des sanctions sont l'individualité, la proportionnalité, l'éducabilité et la légalité.

• Punitions scolaires

Les punitions scolaires sont décidées ou demandées par les adultes du lycée. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves.

La liste des punitions et leur graduation est la suivante :

- L'excuse orale ou écrite,
- Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- La retenue ou l'exclusion ponctuelle d'un cours, avec un travail d'intérêt scolaire, pour un devoir ou un exercice non fait,
- La retenue ou le travail d'intérêt collectif pour réparation d'un dommage causé,

Toute punition fait l'objet d'une communication auprès des familles via l'application Pronote.

La note zéro en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite. La notation n'est pas un outil de sanction du comportement mais d'évaluation du travail d'un élève : un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail présentant des résultats objectivement inexistantes, peuvent justifier de recourir à la note zéro uniquement au titre de l'évaluation.

• Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens, notamment toutes les formes de violences, verbales, physiques ou psychologiques ainsi que le harcèlement et le cyber-harcèlement. Celles-ci sont susceptibles de donner lieu à des poursuites pénales.

A l'issue d'une procédure contradictoire, elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

L'échelle réglementaire des sanctions (Décret du 24/06/2011/Art.511-13) est la suivante :

- 1/ L'avertissement,
- 2/ Le blâme,
- 3/ La mesure de responsabilisation,
- 4/ L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- 5/ L'exclusion temporaire du lycée avec ou sans sursis ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- 6/ L'exclusion définitive du lycée avec ou sans sursis ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions prévues de 3/ à 6/ peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R.511-13-1 du code de l'éducation.

Seul le conseil de discipline est habilité à prononcer l'exclusion définitive de l'établissement.

Dans tous les cas, ces mesures relèvent d'un dialogue et d'un suivi entre les personnels responsables ou référents, l'élève et sa famille. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures de prévention, d'accompagnement ou de responsabilisation peuvent être proposées à l'élève :

1/ La mesure conservatoire prononcée par le chef d'établissement (art. R. 421-10-1 du code de l'éducation)

2/ La mesure de responsabilisation

3/ Les mesures d'accompagnement pour éviter une rupture des apprentissages

4/ Les mesures de prévention et de réparation

La commission éducative a vocation à proposer les mesures 2/ à 4/.

G – Distinctions et mises en garde

Le conseil de classe pourra attribuer à tout élève :

- les félicitations ;
- les compliments ;
- les encouragements ;
- une mise en garde pour manque de travail ;
- une mise en garde pour le comportement.

III - REGLES DU VIVRE ENSEMBLE

A - Sécurité des personnes et des biens

- **Entrées des personnes extérieures :**

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du lycée et décliner son identité.

L'accès à internat est réservé aux seuls élèves internes.

- **Prévention des incendies et des risques majeurs :**

Les prescriptions de sécurité s'imposent à tous. Des exercices de sécurité et de prévention sont organisés par l'établissement.

- **Prévention des accidents sur les voies de circulation :**

L'usage des parkings automobiles du lycée est exclusivement réservé aux personnels de l'établissement possédant une carte d'entrée. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est strictement réglementée dans l'enceinte du lycée. Il est recommandé à chacun de circuler au pas (10km/h) et d'être extrêmement vigilant.

Les deux-roues motorisés ou non motorisés des élèves sont garés aux emplacements prévus à cet effet.

- **Usage des locaux :**

Des espaces de travail surveillés et en autonomie sont à la disposition des élèves.

Les élèves sont autorisés à utiliser une salle de cours en autonomie après accord d'un personnel.

Les élèves sont autorisés à manger dans la cafétéria et dans la cour du lycée.

- **Prévention des vols :**

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. L'assurance de l'établissement ne couvre pas les vols et pertes. Des casiers sont à la disposition des élèves, y compris dans le gymnase.

- **Assurance des élèves**

Il est conseillé à la famille de souscrire une assurance responsabilité civile.

- **Objets dangereux et illicites :**

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou produit dangereux et illicite.

- **Spécificités des salles de sciences :**

Le port d'une blouse, fournie par la famille, est obligatoire en sciences.

B – Téléphones et appareils connectés

En classe, les téléphones doivent être éteints et rangés sauf en cas d'usage pédagogique à l'initiative de l'enseignant. Les élèves sont autorisés à téléphoner à l'extérieur des bâtiments.

C– Attitude et tenue vestimentaire

Le lycée est un lieu où doivent régner tolérance et respect d'autrui, esprit d'initiative et sens de la responsabilité dans le comportement et le travail.

Ce comportement responsable doit se traduire par une attitude, une tenue vestimentaire et un langage adapté dans un établissement scolaire. Le port de couvre-chef n'est pas toléré à l'intérieur des bâtiments.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

D – Droit à l'image

La prise d'image de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation préalable de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image.

E - Santé – Hygiène

- **Infirmierie**

Les personnels de santé accueillent tous les élèves nécessitant des soins, une écoute ou des conseils.

Pour les petits maux du quotidien, les élèves peuvent se rendre à l'infirmierie pendant les interclasses ou les récréations. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'infirmierie, à la vie scolaire, en salle des professeurs.

Les personnels de santé prennent toutes les dispositions réglementaires et signent un billet de prise en charge qui sera remis par l'élève au professeur ou à la vie scolaire. Lorsqu'un élève quitte l'établissement pour raison de santé, il doit impérativement passer par l'infirmierie pour valider son autorisation de sortie, en accord avec la famille.

En cas d'absence des personnels de santé, l'élève doit passer à la Vie Scolaire qui se charge de prendre contact avec la famille.

En cas de pathologie nécessitant la prise de médicaments ou une surveillance particulière, il est nécessaire de prévenir les personnels de santé et de leur remettre sous pli confidentiel ou lors d'un rendez-vous tout courrier, ordonnance et traitement en cours.

- **Tabac – Alcool – Stupéfiants**

En application de la loi Evin, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du lycée.

Aucune boisson alcoolisée ne doit être introduite dans l'établissement. Il ne peut être toléré en aucun cas qu'une personne se trouve en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites dans l'établissement.

La possession, l'usage et le commerce de produits stupéfiants sont prohibés par la loi et constituent un délit.

- **EPS**

Chaque élève doit avoir obligatoirement une tenue d'éducation physique correspondant aux préconisations, aux consignes données par les enseignants et aux activités abordées. En cas de tenue inadaptée, la décision à prendre sera laissée à l'appréciation du professeur.

Les élèves accompliront les déplacements de courte distance en autonomie entre l'établissement et le lieu de pratique sportive.

Les dispenses médicales sont gérées par le médecin traitant et transmises aux personnels concernés de l'établissement, elles dispensent de pratique sportive mais pas de présence en cours.

IV - VIE DU LYCEE

A- Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Le CDI est un lieu réservé à la recherche documentaire, à l'information, à la lecture, à la culture, au travail autonome, individuel ou en groupe. L'accès au CDI et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert aux élèves et à tous les personnels de l'établissement.

On se doit d'y parler à voix basse afin de préserver le calme propice au travail.

Il est nécessaire, pour son bon fonctionnement et l'intérêt de chacun, de respecter les délais de prêts.

Les ordinateurs sont des outils de travail réservés aux recherches ayant un but pédagogique ou culturel. L'accès à l'internet est réglementé par la charte informatique (en annexe)

Avant de quitter le CDI, les usagers sont priés de ranger les documents et le matériel déplacé, et de se déconnecter du réseau.

B- Service intendance

- **Inscription et frais de pension et demi-pension**

Les régimes proposés aux élèves sont les suivants :

- Interne,
- Demi-pensionnaire (au forfait)
- Demi-pensionnaire (au repas)
- Externe

Les régimes proposés aux étudiants de BTS sont les suivants :

- Demi-pensionnaire (au forfait)
- Demi-pensionnaire (au repas)
- Externe

La demi-pension offre aux familles l'option entre deux modes de facturation :

- Le paiement au repas (passage au badge au restaurant scolaire) avec règlement préalable.
- Le forfait annuel (règlement par trimestre).

Un badge est fourni à l'inscription de l'élève. Il lui permet d'entrer et de sortir du lycée ainsi que de déjeuner au self. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge doit être acheté à l'intendance au prix de 10€. Il est demandé aux élèves de restituer le badge à l'issue de leur scolarité au lycée.

- **Remise d'ordre**

Les remises d'ordre (remboursements) ne sont accordées que dans les cas prévus par la région Normandie (voir annexe).

Le fait de ne prendre que 3 ou 4 repas par semaine ne relève que de la seule décision de l'élève et ne donne lieu à aucun reversement.

C - Associations

- **Association Sportive**

L'association sportive scolaire constitue un lieu privilégié où il est possible d'offrir aux élèves à la fois "un sport loisir" et un "sport compétition". Le projet d'AS s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement mais aussi dans le projet d'EPS et plus particulièrement dans la recherche de l'éducation à la responsabilité, la santé, la solidarité et la sécurité vis-à-vis de soi-même et des autres.

- **Maison des Lycéens**

Il s'agit d'une association gérée par les lycéens qui permet à toute personne (élève ou adulte) du lycée de participer et/ou de proposer l'organisation d'ateliers et d'activités culturelles, éducatives, ludiques, régulières ou occasionnelles.

Une cotisation modeste est demandée : cette contribution annuelle volontaire est indispensable pour la faire fonctionner.

- **Association des parents d'élèves**

L'ensemble des parents d'élèves élit leurs représentants au début de l'année scolaire.

Dans le cadre de leur participation aux différentes instances pour lesquelles ils sont élus, ils siègent notamment au conseil d'administration du lycée (décisions budgétaires, préparation de rentrée ...), au conseil de discipline et aux conseils de classes.

Dans un objectif de co-éducation, les représentants des parents d'élèves facilitent la liaison entre les élèves, leurs parents et tous les membres de la communauté éducative.

D - Psychologues de l'Education Nationale

Les Psychologues de l'Education Nationale, en charge de l'orientation (PsyEN) assurent des permanences au lycée Fresnel. En liaison constante avec les professeurs principaux, ils aident les élèves dans la construction de leur projet personnel d'orientation.

Les horaires de présence dans l'établissement sont portés à la connaissance des élèves qui peuvent prendre rendez-vous auprès de la Vie Scolaire.

E - Service social en faveur des élèves

Tout élève peut solliciter l'assistant social lors de ses permanences, soit sur rendez-vous, pour toutes questions administratives, financières, personnelles, familiales et relationnelles.

Il a un rôle d'écoute, d'information, de soutien et de suivi des élèves en difficulté et de leur famille. Il travaille en étroite liaison avec tous les personnels internes et externes au lycée.

V - Formation continue des adultes - GRETA

Les stagiaires du GRETA sont soumis au règlement intérieur du GRETA qui reprend les principes de ce présent règlement.

Conclusion

Toute inscription au lycée Fresnel vaut acceptation du règlement intérieur, adopté au CA du 2025. Ce règlement intérieur est en ligne sur le site internet, affiché à la vie scolaire et disponible en version papier au secrétariat de scolarité.

Annexes :

- Charte d'évaluation
- Charte de communication
- Règlementation de demi-pension

Signature(s)

Elève

Je soussigné(e),
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

, élève inscrit au lycée Fresnel,

Signature

Responsable légal (si élève mineur)

Je soussigné(e),
au lycée Fresnel, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

, responsable légal de l'élève inscrit

Signature